



2024/09

ARRURB 2024/03

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC MODIFICATION DU PLU N°1 POUR OUVRIR A L'URBANISATION LA ZONE AU – RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-36 à L 153-44, R 104-12, R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM 12/109/2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 7 février 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM 23/038/2023 du 28 mars 2023 ouvrant à l'urbanisation la zone AU du PLU- Rue du Gay Pigeon,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 29/113/2023 du 19 décembre 2023 confirmant l'intérêt d'engager la procédure de modification du PLU n°1 et décidant la mise en place d'une étude environnementale et de la concertation du public,

Vu les objectifs et principes d'aménagement du secteur – Rue du Gay Pigeon couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation fixée par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 et portant sur la création d'une offre diversifiée de logements bien intégrée au sein du tissu urbain de la ville en mettant en œuvre des principes paysagers et de préservation de l'environnement avec une prise en compte de la pente, des zones humides au sud du secteur et du positionnement de la ligne aérienne de haute tension ainsi que les problématiques d'inondation et de retrait-gonflement aléa fort des argiles,

Vu l'intention de finaliser l'urbanisation de ce quartier en le densifiant, l'organisant et le structurant dans le respect de l'OAP n° 1.3 du PLU qui prévoit notamment de définir un projet principalement à destination de logement, en lien avec l'EPFIF et de maintenir les vues paysagères sur le coteau sud de l'Orge et de la Rémarde en prenant en compte les enjeux spécifiques des zones humides, de répondre aux perspectives d'évolution démographique prévues dans le PLU, de conforter la maison intergénérationnelle et valoriser son intégration au sein du quartier,

Considérant que dans sa délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a défini comme suit les modalités de la concertation préalable :

- Les dates seront définies le moment venu par arrêté du Maire.
- Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public

à la mairie d'Ollainville – Service Urbanisme – 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis, des vacances scolaires, jours fériés et week-ends veilles de jours fériés. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune d'Ollainville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ollainville91.fr>

- Ce dossier sera constitué au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Pendant la durée de la concertation, chacun pourra faire part de ses observations :
 - Soit en les consignnant sur le registre déposé à la mairie d'Ollainville – Service Urbanisme - 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis, des vacances scolaires, jours fériés et week-ends veilles de jours fériés.
 - Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE.
 - Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire d'Ollainville, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-ollainville91.fr. L'objet du message devra comporter la mention : « concertation - secteur Rue du Gay Pigeon »
 - Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché en Mairie, sur les panneaux d'affichages administratifs de la Commune, sur le site du projet, sur le site internet de la Commune et dans 2 journaux des annonces légales du département 91
 - A l'issue de la procédure, un bilan de la concertation sera établi par le conseil municipal et sera publié sur le site internet de la Commune puis sur le GEOPORTAIL DE L'URBANISME. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

Considérant le lancement de la procédure de modification du PLU n°1 initiée par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir la concertation préalable et d'en fixer les modalités pratiques,

ARRETE

Article 1 : La concertation préalable se déroulera du lundi 12 février 2024 jusqu'au 19 avril 2024 inclus (17h00).

Article 2 : Un dossier de concertation, présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet sur le secteur Rue du Gay Pigeon pourra être consulté durant la période de concertation :
-sous forme papier : à la mairie d'Ollainville – Service Urbanisme – 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00/13h00-17h00 : lundis, jeudis, vendredis ; 8h30-12h00/16h00-20h00 : mardis ; 8h30-12h00 : mercredis, samedis) à l'exception des samedis, des vacances scolaires, jours fériés et week-ends veilles de jours fériés ;
-sous forme numérique : sur le site internet de la commune d'Ollainville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ollainville91.fr>

Article 3 : Un registre public du recueil des observations sera ouvert durant toute la période de concertation en Mairie - 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00/13h00-17h00 : lundis, jeudis, vendredis ; 8h30-12h00/16h00-20h00 : mardis ; 8h30-12h00 : mercredis, samedis) à l'exception des samedis des vacances scolaires, jours fériés et week-ends veilles de jours fériés. Pendant la durée de la concertation, chacun pourra faire part de ses observations : soit en les consignnant sur le registre déposé à la mairie d'Ollainville –

2024/13

Service Urbanisme - 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis, des vacances scolaires, jours fériés et week-ends veilles de jours fériés, soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE, soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire d'Ollainville, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-ollainville91.fr. L'objet du message devra comporter la mention : « concertation – secteur Rue du Gay Pigeon »

Article 4 : Un avis au public de l'ouverture de la concertation préalable sera publié en Mairie, sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune, sur le site du projet et dans deux journaux des annonces légales diffusés dans le département 91. Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois, sur le site internet de la Commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Un bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal préalablement à l'enquête publique et sera publié sur le site internet de la Mairie puis sur le GEOPORTAIL DE L'URBANISME.

Ollainville, le 15/01/2024



Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU